

Le SNUipp-FSU 91 a pris une part très active dans l'élaboration et l'amélioration des règles du mouvement avec pour souci premier l'intérêt général mais aussi la reconnaissance de situations particulières pour les collègues dont les conditions d'exercice ou les conséquences de la carte scolaire les mettent en situation délicate pour trouver ou retrouver un poste à titre définitif.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU 91 a proposé et obtenu:

- > le classement de la **priorité Carte Scolaire** en rang 1.
- > la **bonification pour exercice en Education Prioritaire ou QUDS pour les BD à Titre Définitif** (comme pour les adjoints) à condition d'avoir effectué **18 semaines continues ou non continues** chaque année,
- > le **maintien des points et bonifications détenus lors du mouvement 2017 pour les MSUP dont le poste ferme en plus de la priorité Carte Scolaire.**

Calendrier

Du 09/03 à 12h00 au 21/03 minuit : publication des postes et saisie des vœux sur SIAM dans i-prof.

21/03 : **date limite** des envois de demandes de priorité à la DIPER 2.

29/03 : accusé de réception de la confirmation de saisie des vœux dans i-prof.

04/04 : **date limite** des retours à l'IA des contestations de barème (ce.ia91.mvtrina@ac-versailles.fr).

12/04: Groupe de Travail « examen des priorités ». mail aux collègues nous ayant confié leur dossier

03/05: CAPD postes à profil

17/05 : CAPD mouvement à Titre Définitif. mail aux collègues nous ayant confié leur dossier

23/05 : résultats du mouvement dans I-prof.

Du 15/06 au 21/06 : saisie des vœux sur i-prof pour la 2ème phase (mouvement à TP)

03/07: CAPD 1ère phase d'ajustement (Affectation à TP, postes spécifiques, postes à profil). mail SNUipp

28/08: CAPD 2ème phase d'ajustement. mail SNUipp

Le rôle des élus SNUipp-FSU à la CAPD

AVANT LE MOUVEMENT

Vous aider, vous conseiller pour :

- Remplir votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.
- Rédiger votre demande de priorité.
- Vérifier, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème.

S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et demandons les corrections nécessaires.

Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir le double de votre demande.

EN COURS DE MOUVEMENT

- Contrôler chaque opération.
- S'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- Éviter tout passe-droit.
- Faire respecter les droits de chacun.

APRÈS LE MOUVEMENT

Vous informer des résultats dès la fin des CAPD.

Nous faire parvenir votre fiche de contrôle:

Le plus simple et le plus rapide: <http://e-mouvement.snuipp.fr/91>

Sinon: mail à snu91@snuipp.fr (fiche de contrôle en page 4)

ou courrier à SNUipp-FSU 91/Mouvement 12 place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY cedex

Nous contacter: 01 60 77 97 70 ou n° spécial adhérent-es

Important

Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles sur le site de la DDSEN: <http://www.ia91.ac-versailles.fr>. Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

Code école

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.
Un numéro de code ne correspondant pas au poste demandé entraîne la nomination sur le poste correspondant à ce code.
Attention au code directeur et au code adjoint d'une même école.

Quels postes demander ?

Les postes vacants sont:

- ceux libérés par :
 - les départs à la retraite,
 - les décès,
 - les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire,
- les créations actées au CDEN *Carte Scolaire*.

Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu sa mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés bien sûr dans l'ordre de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Attention, de nombreux postes seront pourvus hors barème, après appel à candidature, et feront l'objet d'une circulaire spécifique. Ces candidatures nécessiteront un entretien devant une commission : sont concernés les UPEAA, PRI, direction en REP+, direction déchargée en REP, Coordonnateur REP/REP+, enseignant référent, chargé de mission CDO, mis à dispo de la MDPH, coord. du SAPAD, hôpital de jour, service de pédiatrie, classe relais, maison d'arrêt de Fleury et enseignant-e au centre éducatif fermé de Savigny.

Les règles de base du mouvement

Il se déroule en deux phases :

- 1) phase principale avec majoritairement des affectations à titre définitif,
- 2) phase d'ajustement avec majoritairement des affectations à titre provisoire.

Phase principale: nominations à TD

On ne peut obtenir que les postes demandés et pour quitter son poste, il faut en obtenir un autre sauf s'il y a une mesure de carte scolaire (fermeture, fermeture différée) ou un changement de la situation administrative entraînant la perte du poste (disponibilité, détachement ...).

La participation se fait par Internet : <https://bv.ac-versailles.fr/iprof/ServletIprof>

Les postulants sont départagés par le barème. En cas d'égalité, les critères pour départager sont l'ancienneté Générale des Services puis l'âge.

Pour tenir compte des facteurs humains qui n'interviennent pas dans le barème, il y a la possibilité de bénéficier de priorités dans certains cas.

Phase d'ajustement : nominations à TP

• Affectation à titre provisoire :

y participent les enseignant-es restés-es sans affectation à l'issue de la 1ère phase.

Les enseignants débutant une formation CAPPEI sont nommés à TP sur des postes qu'ils garderont à TD après validation.

Postes concernés:

- les postes restés vacants ou libérés après les opérations de la phase principale du mouvement, y compris les postes spécifiques et les postes à profil
- les postes ouverts à la suite des mesures d'ajustement de carte scolaire.
- les regroupements des compléments de temps partiels, décharges...

Attention 2ème saisie de vœux du 15 au 21 juin

CAPD le 3 juillet 2018

Faites-nous parvenir un double de votre demande pour le suivi et la communication des résultats.

LES PRIORITÉS

document A de la circulaire à renvoyer avant le 21 mars minuit à la Diper2

- 1. Mesure de carte scolaire** : un enseignant touché par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité (voir encadré ci-dessous).
- 2. Priorité au titre du handicap** : elle doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle ; elle doit s'appuyer sur la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou sur une maladie grave de l'enseignant, du conjoint ou d'un enfant. **Transmettre les documents A et B de la circulaire au médecin des personnels à la DSDEN avant le mercredi 21 mars 2018.**
- 3. Problème technique du mouvement précédent** : la demande doit porter sur le poste sur lequel il y a eu une erreur, puis s'étendre à tous les postes de la commune, puis aux communes limitrophes.
- 4. Intérim de direction** : les collègues chargés d'un intérim sur une direction restée vacante à l'issue du mouvement précédent bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils/elles le demandent en premier vœu.
- 5. Réintégration après détachement, congé parental ou congé de longue durée** : la demande doit porter sur le poste précédemment occupé à TD, puis s'étendre à tous les postes de la commune, puis aux communes limitrophes.
- 6. Poste en quartier difficile ou en Éducation Prioritaire** (cf document B) : les collègues nommés à TP, AFA ou qui ont effectué un remplacement toute l'année à 50% ou 18 semaines à 100% sur un de ces postes peuvent demander une priorité pour le maintien sur ce poste à TD, à condition de le demander en premier vœu.
- 7. Situation exceptionnelle** : les demandes doivent être précisément argumentées ; nous contacter.

Priorité Carte Scolaire

Pour bénéficier de sa **priorité carte scolaire**, il faut **obligatoirement indiquer le maintien** sur son poste **par un vœu précis suivi des postes** des autres écoles de la commune (maternelle ou élémentaire si on privilégie le type d'école, maternelle et élémentaire si on privilégie la commune), **avant de passer aux communes limitrophes et aux communes limitrophes des limitrophes**. On peut néanmoins faire précéder ou suivre ses vœux prioritaires de vœux demandés au barème.

Cas des directeurs d'école : si une fermeture réduit l'indice du directeur, celui-ci peut obtenir une priorité sur un poste de direction à indice équivalent dans la commune, les communes limitrophes puis tout le département.

Attention: ne pas confondre baisse d'indice et baisse de quotité de décharge.

Éléments permettant le calcul du barème

Document C de la circulaire pour les demandes de bonification à renvoyer à ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr avant le mercredi 21 mars

Calcul du barème :

Ancienneté Générale de Service (AGS)
+ Ancienneté dans le poste à TD
+ Enfant(s)
+ Points Supplémentaires.

Ancienneté Générale des Services

Elle comprend toute période passée en activité, en tant que titulaire ou non titulaire dans la fonction publique. Les services auxiliaires ou de suppléance et les services hors enseignement ne sont pas comptabilisés s'ils n'ont pas été validés ou en cours de validation. Faites les démarches nécessaires dès maintenant. Tenez-nous au courant d'éventuelles difficultés.

L'AGS est arrêtée au 01/09/2017

Mode de calcul:

2 points par an pour les 10 premières années;
1 point par an pour les 10 années suivantes.
0,5 point au-delà de la 20ème année.

Ancienneté dans le poste

Elle est comptabilisée à partir de la nomination dans la dernière fonction obtenue, à titre définitif, dans l'école.

Elle n'est pas interrompue en cas de réaffectation après mesure de carte scolaire.

Elle est comptée pour les collègues arrivant par voie de permutations nationales.

L'année scolaire en cours compte pour une année entière.

1/365 point par jour d'ancienneté

Points pour enfants

Sont considérés comme enfants à charge, les enfants nés avant le 1er mars 2018 et âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2018.

1 point par enfant

ATTENTION : seuls les enfants déclarés auprès de la DSDEN sont pris en compte.

Ancienneté sur poste fractionné .

Les enseignant-es affecté-es sur au moins 3 postes en 2017/2018, bénéficient d'une bonification de **10 points**.

Points d'intérim de direction

C'est une bonification pour les enseignant-es affecté-es à TP ou en AFA dans un poste de direction de plus de 2 classes sous réserve qu'ils/elles ont effectué cet intérim pendant 18 semaines (hors vacances scolaires) en continu.

Bonification : 10 points

Pour les intérim de direction, voir aussi les priorités (page précédente).

Affectation à TP sur poste spécialisé

C'est une bonification pour les enseignant-es affecté-es à TP, en AFA dans l'ASH pour une quotité au moins égale à 36 semaines à 50% ou 18 semaines à 100% (hors vacances) en continu.

Bonification : 10 points

Les BD à TP peuvent en bénéficier sous réserve des conditions ci-dessus ainsi que les BD Cappei.

Points d'Éducation Prioritaire

2 situations :

1) Les enseignants exerçant à TP en 2017/18 pour une quotité au moins égale à 36 semaines à 50% ou 18 semaines à 100% (hors vacances scolaires) en continu ont une **bonification de 10 points.**

Les BD à TP peuvent en bénéficier sous réserve des conditions ci-dessus.

2) Les enseignants exerçant à TD sur le même poste ont une **bonification de 15 points après 3 années de services effectifs, 20 points après 4 ans, 25 points pour 5 ans et plus.**

Mesure élargie au BD à TD à condition d'avoir effectué 18 semaines continues ou non chaque année.

Enseignement en Quartier Urbain Sensible

C'est l'ancienneté de fonction décomptée pour les enseignants du 1er degré exerçant de façon effective dans les écoles relevant du plan violence. Sont exclues du décompte les périodes de disponibilité, CLM, CLD, congé parental.

Les enseignants exerçant à TD sur le même poste ont une **bonification de 25 points après 3 années de services effectifs.,** **Mesure élargie au BD à TD à condition d'avoir effectué 18 semaines continues ou non chaque année.**

Les vœux géographiques :

1 vœu obligatoire lorsque vous n'êtes pas titulaire d'un poste à TD

Ils ne viennent pas à la place des vœux classiques, mais en complément. Il faut déterminer:

1/ La nature du support :

- Enseignant de classe maternelle
- Enseignant de classe élémentaire
- Décharge totale de direction
- Direction 1 classe
- Enseignant titulaire remplaçant ZIL
- Enseignant titulaire remplaçant BD
- Enseignant en Education spécialisée

2/ la zone géographique :

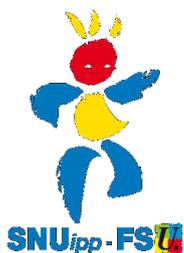
- Soit la commune (ensemble des écoles de cette commune)
- Soit le regroupement de communes (l'ensemble des écoles d'une circonscription ou d'une demi-circonscription)

Attention !

On ne peut distinguer les postes Education prioritaire et hors Education prioritaire dans une commune ou un regroupement de communes.

Les postes de ZIL sur Evry ne sont pas distingués des postes de ZIL ASH malgré nos demandes.

À savoir : Si plusieurs collègues obtiennent le même vœu géographique, le/la collègue au plus fort barème sera affecté-e dans l'école au plus fort pourcentage de postes vacants et ainsi de suite...



Fiche syndicale de contrôle SNUipp-FSU 91 Mouvement 2018



Vous participez : **par priorité** **par choix** **par obligation**

	ÉLÉMENTS DU BAREME	Points	
		Selon vous	SNUipp-FSU
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur NOM : Nom de jeune fille : Prénom : Date de naissance: Adresse personnelle: Tél : Mail : Poste actuel : (école & commune) Obtenu à <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> TD Depuis le : Education prioritaire : OUI NON Quartier Sensible: OUI NON Fonction : <input type="checkbox"/> Direction <input type="checkbox"/> Intérim de direction <input type="checkbox"/> BD <input type="checkbox"/> ZIL <input type="checkbox"/> MSUP <input type="checkbox"/> Titulaire Secteur <input type="checkbox"/> Enseignant spécialisé	Ancienneté Générale de Service au 01/09/2017 : ans mois jours		
	Ancienneté dans le poste à TD : ans		
	Enfants (de moins de 18 ans au 31/12/2018) : _____		
	Intérim de direction du /..... /..... au /..... /.....		
	A titre provisoire en ASH du /..... /..... au /..... /.....		
	En Education prioritaire à TD depuis le /..... /..... à TP du /..... /..... au /..... /.....		
	En Quartier Urbain Sensible depuis le /..... /.....		
	TP ou TD sur au moins 3 postes frac- tionnés		
	TOTAL		

Cette fiche est à renvoyer au SNUipp-FSU 91 accompagnée des photocopies de :

- L'accusé de réception
- La demande de priorité
- Toutes pièces utiles (avis d'IEN, validation de services, etc...)

Soit à SNUipp-FSU 91 12, place des Terrasses 91034 EVRY Cedex

Soit par courriel à snu91@snuipp.fr

L'envoi de votre fiche par courriel facilitera la communication des résultats et la rapidité de la réponse après les CAPD .

Destinée aux élu-es du personnel, cette fiche leur permettra de vérifier les éléments du calcul de votre barème.
C'est le seul moyen dont ils disposent pour contrôler les éléments fournis par l'administration.

**Vous pouvez aussi remplir la
fiche en ligne à cette adresse :**
<http://e-mouvement.snuipp.fr/91>